

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2022/C 100/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	17.12.2021
Durée	17.12.2021 - 31.12.2021
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	SOL/7HJK
Espèce	Sole commune (<i>Solea solea</i>)
Zone(s)	7h, 7j et 7k
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	26/TQ92

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.